



Evry, le 28 novembre 2023

Jean-François FUSTEC  
Sonia PEREZ  
Co-secrétaires départementaux de la FSU-  
SNUipp 91

Madame la directrice académique des services  
départementaux de l'Éducation nationale

## **Objet : dépôt d'une alerte sociale**

Madame la directrice académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant.es du 1<sup>er</sup> degré, les accompagnant.es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département de l'Essonne, à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les 3 motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

### **Conditions de travail**

Les agent.es de l'éducation nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Le nombre de démissions et les demandes de rupture conventionnelle augmentent de manière significative. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

Le manque d'attractivité croissant de notre académie entraîne pour les personnels des conditions de travail de plus en plus dégradées : le nombre de postes vacants sur notre département, le nombre de classes non remplacées, à chaque rentrée plus important, influent sur le travail au quotidien dans le premier degré. Les élèves sans enseignant sont répartis dans les autres classes. Dès le début de l'année scolaire, la profession a dû accueillir plus d'élèves que prévu dans les classes déjà trop chargées et gérer des situations parfois conflictuelles avec les parents d'élèves, et cela perdure en novembre.

Ecole inclusive sans moyens, souffrance des personnels qui accueillent des élèves violents et ingérables, manque de personnels (-800 AESH à la rentrée), absences non remplacées, injonctions ministérielles, dégradation des relations au travail, vétusté du bâti scolaire,... les signalements inscrits dans les RSST explosent sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les élèves comme par les personnels.

Les équipes se sentent délaissées et démunies face à ces situations insolubles. La hiérarchie apporte la

plupart du temps des réponses inappropriées aux équipes les laissant gérer ces difficultés au quotidien.

Ces conditions de travail plus que dégradées, le mépris de l'institution ressenti par les enseignant·es, l'absence de soutien et de solutions proposées par la hiérarchie, le manque de moyens humains pour affronter les situations complexes... entraînent une souffrance inédite des personnels qui se sentent seuls.

La FSU-SNUipp 91 réclame des décisions urgentes :

- Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines (effectifs /RASED/ remplaçant.es / AESH / infirmières / médecins ...)
- Contre les restrictions des droits des personnels (temps partiels / formation / remboursement de frais ...) et des droits syndicaux (participation aux stages, RISTT, remplacement des élus convoqués pour des instances par l'administration...)
- Pour une hiérarchie en soutien et qui protège les équipes
- Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH
- Contre la perte de sens du métier d'enseignant·es, avec la fin des injonctions contradictoires, des tâches chronophages et des réunions hors temps de travail qui débordent des 108h.
- La mise en place d'une réelle médecine du travail pour les personnels.
- Des réponses adaptées aux fiches RSST respectant les obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité nécessitant moyens et obligations de résultats.

### **Inclusion des élèves en situation de handicap**

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant·es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU-SNUipp 91 demande :

- Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés
- Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels
- L'augmentation du nombre d'enseignant·es spécialisé.es, PsyEN, infirmières et médecins scolaires, enseignant·es référent·es, enseignant·es surnuméraires.
- Un accompagnement de ces élèves par des enseignants spécialisés.

### **Dialogue social départemental**

Depuis quelques années, le dialogue social entre la DSDEN et les délégué·es du personnel se dégrade. La loi de transformation de la fonction publique a amplifié ces difficultés.

Pourtant, si les sujets de gestion collective ont été retirés des attributions des CAPD, rien n'interdit les échanges à ce sujet.

La FSU-SNUipp 91 demande que la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant·es des personnels et la réunion d'audiences et de groupes de travail soit facilitées, afin d'améliorer le fonctionnement du service public d'éducation comme le respect des droits des agent·es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun.

Nous vous alertons Madame la DASEN: la rentrée de septembre 2023 a été fortement marquée par

une manifestation chronique de la souffrance des enseignantes et enseignants du premier degré, qui dès le premier mois d'école, se sentent épuisés-es, découragés-es et non soutenus-es par leur hiérarchie.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis la crise sanitaire, il est demandé toujours plus aux personnels de l'Éducation nationale, grâce à l'engagement desquels l'école a continué de fonctionner, mais à ce jour une part très importante de la profession ne tient plus, et bientôt, sans elle, c'est l'ÉCOLE qui ne tiendra plus.

En application du décret n°2008-1246 du 1<sup>er</sup>/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Madame la directrice académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Sonia PEREZ & Jean- François FUSTEC, co-secrétaires départementaux de la FSU-SNUipp